



Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 octobre 2022

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 octobre 2022,

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Vice-Président de Metz Métropole, Maire du Ban-Saint-Martin.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-10-17-BD-4 :

Attribution d'une subvention pour la promotion des marchés de Noël.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2022,
Vu la demande de subvention de l'Agence Inspire Metz du 8 septembre 2022,
CONSIDERANT que les grandes manifestations touristiques favorisent l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire de la Métropole et à la promotion du tourisme,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 170 000 € à Inspire Metz pour une campagne de promotion des marchés de Noël,
DECIDE que la subvention sera versée, après notification de la délibération et signature de l'avenant et la transmission des justificatifs suivants :
- Production des différents supports,
- Factures justifiant la production des supports et la mise en œuvre des actions,
A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé.
DECIDE d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 entre Metz Métropole et l'Agence Inspire Metz,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 ci-annexé.

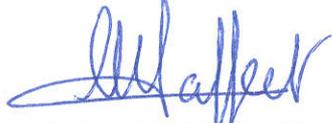
Metz, le 18 octobre 2022

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Ky MP



AVENANT n°2

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET L'AGENCE INSPIRE METZ

Entre,
D'une part

Metz Métropole,
établissement public de coopération intercommunale,
domiciliée 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1,
représentée par M. Jean-Luc BOHL, 1^{er} Vice-Président Tourisme et Relations internationales,
dûment habilité par délibération du Bureau en date du 17 octobre 2022, ci-après dénommée
« L'Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part,

L'Agence Inspire Metz,
Association domiciliée 2 place d'Armes, 57000 METZ,
représentée par Mme Stéphanie MARLASCA, Secrétaire Générale,
ci-après dénommée « l'Agence Inspire Metz » ou « l'association ».

PREAMBULE

L'Agence Inspire Metz a été créée le 1^{er} septembre 2017 par la fusion de l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale et l'agence Metz Métropole Développement, combinant les missions d'animation du développement économique, du tourisme et du tourisme d'affaires métropolitain.

Selon ses statuts, l'Agence Inspire Metz a pour objet d'accompagner l'Eurométropole dans la mise en œuvre de sa politique d'intervention autour des grands enjeux que l'Eurométropole de Metz définit pour son territoire, en matière de développement économique, de tourisme d'affaires, de développement touristique et de marketing territorial.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Agence Inspire Metz définissent la stratégie et la politique d'action de l'Association.

Chaque année, un programme d'activités est établi et transmis aux partenaires financiers pour le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme. Dans cette optique, l'Eurométropole soutient l'Agence Inspire Metz et a décidé de l'aider en lui attribuant une participation financière au titre de l'exercice 2022.

Les fêtes de fin d'année et les marchés de Noël représentent un temps fort pour l'activité touristique de la destination. Ainsi, pour développer l'attractivité du territoire et accroître sa notoriété, l'agence Inspire Metz assure des prises de parole médiatiques différenciantes. Après deux années difficiles de crise sanitaire, il s'agit aujourd'hui de poursuivre et d'amplifier les campagnes de communication originales des années précédentes sur des cibles prioritaires : Ile-de-France, Grand Est et pays frontaliers.

Le métro parisien est un vecteur important pour la notoriété de la destination. L'affichage est déclencheur de visites sur le territoire même s'il reste difficile à quantifier. Le bilan de la campagne de Noël 2021 montre une performance importante sur la cible parisienne qu'il convient de retrouver et de conforter cette année. Compte tenu des enjeux sur les cibles frontalières et sur le Grand Est, au regard des résultats des précédentes campagnes et du retour des clientèles régionales et étrangères cet été, une présence en affichage sur les pays frontaliers et sur le Grand Est doit également être programmée.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les missions réalisées par l'Agence Inspire Metz pour l'année 2022 et de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole de Metz à l'Association pour soutenir l'action spécifique « campagne de promotion des marchés de Noël », projet présentant un intérêt pour l'attractivité, le développement économique et touristique et la promotion du territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : ACTIONS

L'Agence Inspire Metz s'engage à mettre en œuvre l'action « Campagne de promotion des marchés de Noël ».

Pour mener à bien cette campagne de promotion des marchés de Noël, l'Agence Inspire Metz mettra en oeuvre les actions suivantes :

- Création de la campagne de promotion (25 000 €),
- affichage dans le métro parisien (84 000 €),
- affichage dans le Grand Est (30 000 €),
- affichage en Belgique, en Allemagne et au Luxembourg (25 000 €),
- campagne dans la presse nationale (35 000 €),
- campagne digital avec bannières et présence sur les réseaux sociaux (25 000 €).

Le montant estimatif global de la campagne de promotion des marchés de Noël est de 224 000 €. La Chambre de Commerce et l'Industrie (CCI) de la Moselle est également sollicitée pour participer à cette action à hauteur de 30 000 €. L'Agence Inspire Metz participera à hauteur de 24 000 €.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE L'EUROMETROPOLE

L'Eurométropole attribue une subvention de fonctionnement de 170 000 € à l'Agence Inspire Metz pour l'année 2022 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois, après notification de la délibération et signature du présent avenant et la transmission des justificatifs suivants :

- Production des différents supports,
- Factures justifiant la production des supports et la mise en œuvre des actions,

A défaut de communication des justificatifs ou d'utilisation de la subvention pour l'opération projetée, le remboursement de celle-ci sera exigé.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions antérieures de la convention d'origine qui ne sont pas contredites par les présentes demeurent applicables.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux, le ...

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Pour L'Agence Inspire Metz

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

Stéphanie MARLASCA
Secrétaire Général

Résumé de l'acte

057-200039865-20221017-2022-10-DB4-DE

Numéro de l'acte : 2022-10-DB4
Date de décision : lundi 17 octobre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention pour la promotion des marchés de Noël
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 19/10/2022
Numéro AR : 057-200039865-20221017-2022-10-DB4-DE
Document principal : 99_DE-4.pdf

Historique :

19/10/22 09:06	En cours de création	
19/10/22 09:08	En préparation	Catherine DELLES
19/10/22 10:01	Reçu	Catherine DELLES
19/10/22 10:01	En cours de transmission	
19/10/22 10:06	Transmis en Préfecture	
19/10/22 10:10	Accusé de réception reçu	

